

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE

C O M M U N E D E C A R D E S S E

Date convocation : 07/03/2007

Date affichage : 07/03/2007

SEANCE Du 12 MARS 2007

Nbre conseillers

en exercice : 10

Présents : 7

Qui ont pris part à

la délibération : 7

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, LAFFARGUE, Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé)

Absente excusée : Mme HOURIE-CLAVERIE.

Absents : MM. RUITORT-LAPIQUE, BORDIER.

Secrétaire de séance : M. PERROCHAUD.

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE et du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2006 donnant un avis sur le projet de carte communale et sur l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2006 soumettant en enquête publique le projet de carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Mme le Maire présente alors les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant les observations faites au cours de l'enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé du Maire,
- **DECIDE d'approuver la carte communale** en apportant des précisions pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête

Nom du Propriétaire	n° de parcelle et section	Avis Conseil Municipal
Bétouret Maurice	118/316/289/290 section C2	Défavorable car mitage et ligne de crête Rappel : en zone inconstructible, les changements d'affectation des bâtiments existants et les nouvelles constructions pour les exploitants agricoles peuvent être autorisés sous condition (travaillant sur l'exploitation et proximité avec les bâtiments agricoles, équipement en réseaux, assainissement possible, hors risques naturels, ...)
Moussou Aimée	552/553 section C2	Défavorable car mitage et ligne de crête
Besaury	607 section C1	Défavorable pour la partie de la parcelle située en zone inondable par une crue centennale (étude SOGREAH -1999)
Labourdette Lucien	496 section C1	Favorable, aucun changement
Laffargue Pierre	142/143 section B2	Défavorable au retrait de la constructibilité de ces parcelles pour la mise en place de la PVR

	177 section B2	Défavorable pour la constructibilité de la partie Nord-est du terrain car sort du cadre de la PVR + avis défavorable lors de la consultation préalable de l'administration (arrêt de l'urbanisation)
Nolivos Bernard	594 section C1	Défavorable car parcelle située en zone inondable par une crue centennale (étude SOGREAH –1999)

- **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif.**
- La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- Elle sera en outre, transmise pour information :
 - * aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - * aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

DIVERS :

- Des problèmes ont été signalés sur une vanne à la station d'épuration ainsi qu'une panne électrique. L'entreprise Forclum sera sollicitée.